

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

<b>Présents</b>	Vincent De Wolf, <i>Bourgmestre-Président</i> ; Patrick Lenaers, Marie-Rose Geuten, Rik Jellema, Frank Van Bockstal, Colette Njomgang, Jean Laurent, Rik Baeten, Aziz Es, <i>Échevin(e)s</i> ; Eliane Paulissen, Bernard de Marcken de Merken, Jean-Luc Robert, André du Bus, Laurent Vleminckx, Françoise Carton de Wiart, Gisèle Mandaila, Kathy Mottet, Christophe Gasia, Christina Karkan, Marie-Louise Servais, Josianne Pardonge, Damien Gérard, Virginie Taittinger, Christian De Beco, Arnaud Van Praet, John Buyani Ilungu, Ahmed M'Rabet, Stéphane Van Vaerenbergh, Sandra Jen, Farida Tatou, Françoise de Halleux, <i>Conseillers communaux</i> ; Annick Petit, <i>Secrétaire communal f.f.</i>
<b>Excusés</b>	Françoise Bertieaux, Rachid Madrane, Imad Benarafa, Viviane Scholliers, <i>Conseillers communaux</i> ; Christian Debaty, <i>Secrétaire communal</i> .

**Séance du 26.01.15**


---

**#Objet : Titre d'Echevin Honoraire - M. Bernard de Marcken de Merken - Autorisation#**


---

Séance publique

**Secrétariat**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents des conseils des centres publics d'action sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;

Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents des conseils des centres publics d'action sociale ou anciennes commissions d'assistance publique ;

Considérant que les articles 1 et 4 de cette loi précisent notamment qu'un échevin sortant peut être autorisé par le Conseil communal à porter le titre honorifique de ses fonctions s'il les a exercées dans une même commune pendant au moins 10 ans et que sa conduite a été irréprochable ;

Considérant que Monsieur Bernard de MARCKEN de MERKEN a été Echevin à Etterbeek du 07 janvier 1977 au 15 décembre 2014; qu'il a, en séance du 15 décembre 2014, présenté sa démission de cette fonction ;

Considérant que Monsieur Bernard de MARCKEN de MERKEN répond aux conditions imposées par ces textes légaux pour pouvoir bénéficier de ce titre ;

Considérant que l'art. 6 de la loi stipule que le titre honorifique de la fonction de bourgmestre, d'échevins ou de président de CAP ou CPAS (ou du mandat de conseiller communal ou de membre du conseil de l'action sociale) ne peut être porté :

- Au cours de périodes d'exercice effectif de l'un de ces mandats ;
- Par un membre d'un conseil communal ou d'un centre public d'action sociale ;

- Par une personne rémunérée par une commune ou un centre public d'action sociale ;

DECIDE

D'octroyer à Monsieur Bernard de MARCKEN de MERKEN le titre honorifique de la fonction d'Echevin.

31 votants : 31 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,  
Annick Petit

Le Bourgmestre-Président,  
Vincent De Wolf

POUR EXTRAIT CONFORME  
Etterbeek, le 28 janvier 2015

Le Secrétaire communal f.f.,

Pour le Bourgmestre,  
Par délégation,

Annick Petit

Patrick Lenaers